

Santé, Protection Animales et Environnement
304 rue Victor Hugo
Cité Sociale
46004 Cahors

Cahors, le 24/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ASSOCIATION ETUDE PROTECTION FAUNE FLORE CAUSSE

Route de Cajarc
D 14
46500 Gramat

Références : Inspection ICPE 2025
Code AIOT : 0054600335

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/11/2025 dans l'établissement ASSOCIATION ETUDE PROTECTION FAUNE FLORE CAUSSE implanté Route de Cajarc D 14 46500 Gramat. L'inspection a été annoncée le 29/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ASSOCIATION ETUDE PROTECTION FAUNE FLORE CAUSSE
- Route de Cajarc D 14 46500 Gramat
- Code AIOT : 0054600335
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc animalier de Gramat est un parc multi espèces centré sur la faune européenne. Le parc est engagé dans plusieurs programmes européens de conservation d'espèces menacées. Le parc animalier de Gramat se modernise au fil du temps, il a permis la création d'enclos d'immersion (Cascade del Roc, la volière d'immersion et une ménagerie des petits), ainsi que des observatoires afin de profiter d'une proximité avec certaines espèces (ours, loups et élans).

Afin de préparer le dossier d'agrément sanitaire et la vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène, l'inspection a été centralisée sur les spécimens d'oiseaux détenus dans le parc (registres des oiseaux).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des accidents.	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 7	Sans objet
2	Elevage des animaux.	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 20	Sans objet
3	Sécurité des installations	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 34	Sans objet
4	Circulation des visiteurs à pied dans les enclos	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 39	Sans objet
5	Surveillance sanitaire des animaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 41	Sans objet
6	Surveillance sanitaire des animaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 42	Sans objet
7	Surveillance sanitaire des animaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 44	Sans objet
8	Surveillance sanitaire des animaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 45	Sans objet
9	Equarrissage	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 47	Sans objet
10	Protocoles	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 49	Sans objet
11	Dossier sanitaire	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 1 > 4.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été constaté d'anomalies particulières, seulement un manque d'implication dans le parc animalier du vétérinaire sanitaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des accidents.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des accidents

<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant établit un plan de secours dont les caractéristiques figurent en annexe 1 au présent arrêté.</p> <p>Ils doivent disposer d'un local installé en poste de secours équipé de façon à pouvoir dispenser les premiers soins.</p> <p>Un réseau de communication intérieur est mis en place et relié en permanence au personnel chargé de la sécurité.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le plan de secours rédigé le 3 juin 2020 a été présenté lors de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Le parc animalier de Gramat dispose d'un espace dédié pour les premiers soins.</p> <p>Afin de communiquer entre la direction et le personnel, des talkies walkies leur sont attribués.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Elevage des animaux.

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 20</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Alimentation des animaux</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les établissements disposent de locaux réservés au stockage des aliments et à la préparation de la nourriture.</p> <p>La conservation des aliments réfrigérés, congelés ou surgelés est effectuée dans des enceintes prévues à cet effet. Leur température est régulièrement contrôlée.</p> <p>Tous ces locaux et enceintes sont maintenus en permanence en bon état de propreté et d'entretien. Les cuisines sont nettoyées au minimum quotidiennement.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le parc animalier de Gramat dispose de 2 chambres froides (dont une à - 22 degrés et la deuxième entre 1 et 3 degrés). Un relevé des températures est réalisé quotidiennement (registre). Les céréales sont stockés sur des palettes puis dans des containers hermétiques sous un hangar.</p> <p>Le local de préparation des repas est correctement entretenu, les ustensiles nettoyés régulièrement.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Sécurité des installations

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 34</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Sécurité des enclos</p>
<p>Prescription contrôlée :</p>

<p>Les portes des enclos et des cages et leur utilisation s'opposent de manière permanente à la fuite des animaux. Les animaux ne doivent pas pouvoir les ouvrir, les détériorer ou réduire leur efficacité. Elles ne doivent pouvoir être ouvertes que par des personnes autorisées.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'ensemble des installations du parc est sécurisé par le biais de cadenas ou de verrous, géré par les soigneurs animaliers.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Circulation des visiteurs à pied dans les enclos

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 39</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Lieu en immersion</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La circulation du public dans les enclos ou dans les lieux où circulent les animaux répond, selon les modes de présentation, aux conditions fixées en annexe 2 au présent arrêté.</p>
<p>Constats :</p> <p>Des consignes de sécurité sont décrites à l'entrée de la volière d'immersion. Un sas de sécurité est installé afin d'éviter la fuite des spécimens présents. Un parcours bétonné délimite l'accès des visiteurs. Les comportements des oiseaux de la volière d'immersion sont régulièrement vérifiés.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 5 : Surveillance sanitaire des animaux

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 41</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Dossier sanitaire</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les établissements tiennent à jour et conservent pendant une période minimale de dix ans un dossier sanitaire tenu conformément à l'annexe 1 au présent arrêté.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le dossier sanitaire est sous format informatisé (fichier excel). L'ensemble des éléments a été transmis par mail afin de vérifier les informations. Les ordonnances de l'année 2025 sont présentes en fichier annexe. Cependant le vétérinaire officiel ne fourni pas systématiquement de compte-rendu de ses visites.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 6 : Surveillance sanitaire des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 42
Thème(s) : Élevage, Visites sanitaires
Prescription contrôlée : Des visites régulières de ce vétérinaire doivent être programmées.
Constats : Dans le dossier sanitaire du parc animalier de Gramat, un fichier excel prévoit un planning sanitaire mois par mois. Le vétérinaire sanitaire prévoit en fonction de ses disponibilités.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Surveillance sanitaire des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 44
Thème(s) : Élevage, Soins animaux
Prescription contrôlée : Les locaux réservés aux soins des animaux doivent pouvoir être facilement nettoyés et désinfectés. Ils sont entretenus de manière à prévenir la transmission de maladies entre les animaux qui y sont admis. Les établissements disposent du matériel suffisant pour assurer les soins courants et les premiers soins d'urgence aux animaux. Ce matériel est maintenu en bon état d'entretien et stocké dans des lieux réservés à cet effet.
Constats : Le local de quarantaine est composé de 2 pièces de quarantaine carrelés afin de faciliter le nettoyage et la désinfection. Le matériel prévu pour la quarantaine est dédié uniquement pour ce local et bien entretenu.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Surveillance sanitaire des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 45
Thème(s) : Élevage, Mortalité des animaux
Prescription contrôlée : Dans le but de rechercher les causes de la mort ou de déterminer l'état sanitaire des populations animales hébergées, les animaux morts, y compris les animaux mort-nés et les avortons, font l'objet de la part de personnes compétentes d'autopsies ou, selon les espèces, de tout autre moyen d'analyse approprié.
Constats :

Les analyses ou les autopsies sont pratiquées directement à la clinique vétérinaire du Causse à Gramat et réalisées par le vétérinaire sanitaire du parc animalier.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Equarrissage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 47

Thème(s) : Élevage, Mortalité des animaux

Prescription contrôlée :

Les cadavres d'animaux sont retirés le plus rapidement possible des lieux où sont hébergés les animaux.

Ils sont stockés dans des endroits réservés à cet effet, éloignés des lieux d'hébergement des animaux et des autres activités de l'établissement faisant l'objet de précautions hygiéniques. Les cadavres doivent être éliminés dans les conditions fixées par le règlement n° 1774 / 2002 CE du 3 octobre 2002 et les articles L. 226-1 et L. 226-2 du code rural. Les lieux de stockage des cadavres doivent être nettoyés et désinfectés à une fréquence adaptée.

Les cadavres d'animaux ne peuvent être manipulés que par des personnes autorisées et munies de protections suffisantes.

Constats :

Dès la découverte d'un cadavre, l'équipe des soigneurs animaliers, munie de protection (gants) et de sacs plastiques, emmène les cadavres directement à la clinique du Causse de Gramat.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Protocoles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 49

Thème(s) : Élevage, Protocoles d'entretien

Prescription contrôlée :

Les établissements établissent des programmes d'entretien, de nettoyage et, le cas échéant, de désinfection de leurs installations et de leurs équipements.

Constats :

Un ensemble de protocoles sanitaires et de nettoyage est mis en place au parc animalier de Gramat.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Dossier sanitaire

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 1 > 4.

Thème(s) : Situation administrative, Dossier sanitaire

Prescription contrôlée :

Le dossier sanitaire contient les informations suivantes :

- les noms et coordonnées du vétérinaire sanitaire attaché à l'établissement ainsi que le compte rendu de ses visites ;
- les cas de maladie apparus dans l'établissement et les constatations faites, y compris pendant la quarantaine, l'isolement ou l'acclimatation des animaux et les traitements administrés ;
- les résultats des examens sanguins ou de toute autre procédure diagnostique conduite dans l'établissement ;
- les programmes de surveillance et de prévention des maladies et leurs résultats ;
- les résultats des examens post mortem de tous les animaux morts dans l'établissement, y compris les animaux mort-nés ;
- en ce qui concerne les animaux arrivés dans l'établissement ou ceux l'ayant quitté, les données relatives à leur transport et à leur état de santé au moment de leur arrivée ou de leur départ.

Le dossier contient les ordonnances prescrites par les vétérinaires pour l'utilisation de médicaments.

Il doit être tenu d'une manière claire et ordonnée, permettant d'appréhender rapidement l'historique de l'état de santé de chacun des animaux ou des groupes d'animaux hébergés.

Constats :

Le dossier sanitaire est réalisé sur support informatique (tableau excel) sous l'appli véto. Il est composé de la page de garde, du registre sanitaire et du planning sanitaire. Le registre est bien ordonné et permet d'obtenir les informations nécessaires rapidement (symptômes, pose d'un diagnostic, traitement approprié, ordonnance). Un lien permet de s'approprier des documents associés.

Cependant, il est noté que le vétérinaire sanitaire ne parvient pas à transmettre régulièrement ses comptes-rendus de visite et les bilans sanitaires.

Type de suites proposées : Sans suite